

/MLR/-

Ruhengeri

541

Ordonnance n° 11/156 du 19 novembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 19 août 1953 portant le texte néerlandais du livre du Code Civil Congolais intitulé "Des contrats ou des obligations".

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi,

ORDONNCE :

Article unique.

Le décret du 19 août 1953 portant le texte néerlandais du livre du Code Civil Congolais intitulé "Des contrats ou des obligations" est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 19 novembre 1953.

Sé/ CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 19 novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial, ff.

P. LEROY,

Pierre Leroy